

COMMUNE D'ETAULES

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 27 JUILLET 2017 à 19h00

Convocations du 20.07.2017

Présents : 11

Votants : 15

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, FETARD Jean-Michel, ~~TURPIN Sylvie, BOUCHALAIS David, PIOU Gérard,~~ MOTARD Daniel, BLAIS Céline, ~~LEQUES Nelly,~~ de LACOUR SUSSAC Hugues, ~~DION Dominique, DELOFFRE Chantal,~~ LOUIS Gilles, MOULINEAU Catherine, ~~RENAUDIN Didier,~~ KOEBERLE Maryse, ~~JEUNESSE André,~~ BUREAU Nadia

Absents : LEQUES Nelly, JEUNESSE André

Absents excusés : RENAUDIN Didier

Absents ayant donné pouvoir : TURPIN Sylvie à MOTARD Daniel, PIOU Gérard à MOULINEAU Catherine, DION Dominique à ETIENNE Jean, DELOFFRE Chantal à BLAIS Céline.

Secrétaire de séance : Daniel MOTARD

Madame Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

A l'ouverture de la séance, le maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ajout d'un point :
 - vente du terrain communal cadastré section A n°2302 – rue de la Croix

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

DE 039-2017/07-001 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2017

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

- *APPROUVE le procès-verbal de la dernière séance sans modification*

Monsieur JEUNESSE André arrive en cour de séance à 19h20.

DE 040-2017/07-002 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Le maire informe les élus qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-1 000,00		
21578 (21) - 2030 : Autre matériel et outil	1 000,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-20 000,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pe	20 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR,

➤ *ACCEPTE les modifications budgétaires proposées.*

DE 041- 2017/07-003 CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE POUR LA PROMOTION DES ANIMATIONS COMMUNALES

David BOUCHALAIS informe le conseil municipal que suite à la création de l'office de tourisme communautaire il convient d'organiser la diffusion des informations sur les animations et évènements organisés sur le territoire communal. Pour ce faire pour l'année 2017, il propose au conseil municipal de passer une convention de partenariat avec l'office de tourisme communautaire « Destination Royan Atlantique » tel qu'annexée et d'autoriser le maire à signer cette dernière.

**CONVENTION PARTENARIAT POUR LA PROMOTION
DES ANIMATIONS COMMUNALES**

Entre :

L'office de tourisme communautaire O.T.C. « Destination Royan Atlantique », 48, rue Alsace Lorraine, 17200 ROYAN, n° SIRET 824 868 608 000 12, organisme local de tourisme immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours N°IM017170005, assurance responsabilité civile professionnelle : GENERALI IARD 2 rue Pillet-will 75009 PARIS, garantie financière : APST 15 avenue Carnot 75017 PARIS.

Représenté par son directeur en exercice, Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, dûment habilité en vertu de la délibération n°CD 170612-9 du 12 juin 2017,

Ci-après désigné sous le terme OTC

Et :

La Commune de Etaules, représentée par son Maire, Vincent BARRAUD, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du....., Adresse : 27 Rue Charles Hervé – 17750 ETAULES,

Ci-après désigné sous le terme « la commune »,

Préambule

L'Office de Tourisme Communautaire souhaite, avec la commune de Etaules, assurer une promotion efficace des animations et événements organisés sur son territoire.

Afin de diffuser des informations sur les animations vérifiées, qualifiées et actualisées auprès des vacanciers, résidents secondaires et permanents, par le biais de supports de communication papier et numérique, il est proposé à la commune de Etaules d'assurer la saisie de ses animations dans la plate-forme Ayaline.

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir la nature des obligations à la charge des parties aux présentes concernant l'utilisation de la plate-forme Ayaline et la saisie des informations pour la promotion des animations de la commune.

Article 2 – Utilisation de la plate-forme Ayaline

L'Office de Tourisme Communautaire s'engage à :

- Fournir un code d'accès à la plate-forme Ayaline de Charente-Maritime Tourisme à la commune partenaire,
- Fournir un guide de saisie,
- Former les techniciens de la commune pour assurer une bonne saisie des animations et événements,
- Fournir les dates d'export des descriptifs des animations pour la réalisation des éditions de l'Office de Tourisme Communautaire,
- Fournir un widget « Agenda Animations » pour une intégration sur le site Internet de la commune si elle le souhaite, ainsi que sur ceux de ses éventuels partenaires.

La commune s'engage à :

- Saisir sur la plate-forme Ayaline de Charente-Maritime Tourisme (texte de présentation, type d'animation, dates, horaires, tarifs...) les informations concernant les animations et événements organisés sur le territoire de sa commune,
- Vérifier la validité, la pertinence, l'exactitude et le caractère complet des données produites et saisies dans la base de données e-tourisme (plateforme Ayaline), ainsi que les sources, droits de reproduction, de représentation, d'autorisations de diffusion et d'édition des dites données.
 - La commune partenaire a une parfaite connaissance des risques liés à l'usage des droits de propriété intellectuelle attachés aux données sans autorisation préalable et écrite de ses titulaires.
 - La commune partenaire est responsable des contenus et des données qu'elle produit et diffuse. Elle est le seul garant de leur exactitude, de leur disponibilité et de leur caractère complet.
- Respecter les délais de saisie transmis par l'Office de Tourisme Communautaire pour la bonne réalisation des éditions de ce dernier.

Article 3 – Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 4 – Résiliation

La convention pourra être résiliée par les parties aux présentes en cas d'inexécution ou de manquement à leurs obligations respectives.

La résiliation devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception un mois après une mise en demeure, adressée dans les mêmes formes, et restée sans effet pendant ce délai.

Article 5 – Litiges

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention seront soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – BP541 – 86020 Poitiers Cedex – tel.05.49.60.79.19 – Fax 05.49.60.68.09 – Courriel : greffe.ta-poitiers@juadm.fr

Fait à le

La Commune
Représentée par le Maire

L'Office de Tourisme Communautaire
« Destination Royan Atlantique »
Représenté par son Directeur
Jean-Marc AUDOUIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR,

- *DECIDE de passer une convention avec l'office de tourisme communautaire « Destination Royan Atlantique » pour l'année 2017*
- *AUTORISE le maire à signer la dite convention tel que ci-dessus exposée*

DE 042- 2017/07-004 CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ FERMIER A ETAULES DANS LE CADRE DE « La remontée de la Seudre »

Béatrice WATRIN indique au conseil municipal que la commune a l'opportunité de voir les animations proposées sur son territoire complétées par l'arrivée et le départ de « La remontée de la Seudre » incluant le marché fermier clôturant la manifestation organisée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. Cependant l'organisation du marché fermier sur le territoire communal nécessite de passer une convention tripartite avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime. Elle propose au conseil municipal de s'engager sur la convention suivante et d'autoriser le maire à signer cette dernière.

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ FERMIER à ETAULES
le samedi 2 septembre 2017 dans le cadre de « La Remontée de la Seudre »

Entre

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Représentée par son Président, Jean-Pierre TALLIEU dûment habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2017.
Ayant son siège social : 107 avenue de Rochefort – 17201 ROYAN cedex
N° de SIRET : 217 700 640 000 48

et

La Chambre d'Agriculture,
Représentée par son Président, Monsieur Luc SERVANT,
Adresse du siège social : 2, avenue de Fétilly, 17074 La ROCHELLE Cedex 9
N° SIRET 181 700 014 00010 911 A APE

et

La Commune d'Etaules
Représentée par son Maire, Vincent BARRAUD, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil municipal en date du [REDACTED] 2017
Adresse : 27 Rue Charles Hervé, 17750 ETAULES

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La loi NOTRe du 07 août 2015 définit la compétence « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE » des EPCI. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique mène des actions de développement économique, parmi lesquelles la participation aux actions du développement agricole, l'assistance aux acteurs économiques, l'aide à la mise en place d'actions de diversification, la promotion et la communication sur les filières et produits.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, les communes et les associations locales concernées organise un marché fermier sur une commune de son territoire hors saison estivale. Cette manifestation est complétée par l'organisation d'un repas à base des produits proposés par les producteurs présents.

Elle aura lieu à :

Etaules le samedi 02 septembre 2017 soir	Commune d'Etaules	Remontée de la Seudre
--	-------------------	-----------------------

ARTICLE 2 : Définition des missions

Assurer la réalisation du marché fermier (soir ou midi) avec repas afin que les objectifs suivants soient atteints :

- Permettre aux visiteurs (locaux et touristes) de vivre un temps de détente en y associant la découverte des produits fermiers locaux et si possible de saison dans un environnement agréable.
- Conforter l'activité économique des entreprises participantes.
- Faire connaître la diversité et la qualité des produits agricoles.
- Donner une image positive et dynamique du territoire et des partenaires.
- Mettre en lumière l'agriculture du département.

ARTICLE 3 : Déroulement des actions

La manifestation se déroulera le samedi 02 septembre 2017 :

- lieu précis : *Stade Municipal d'Etaules, Chemin de Sable.*

Le marché se tiendra le 02 septembre 2017 à partir de 16 heures pour les visiteurs, les producteurs auront la possibilité de s'installer dès 15 heures.

Les visiteurs pourront :

- s'installer sur le site aménagé pour se restaurer,
- composer leur menu à partir des produits de 8 à 12 producteurs fermiers,
- acheter les produits à emporter de ces mêmes producteurs.

Un agent de la Chambre d'Agriculture sera présent pour la durée de ce marché.

En cas de pluie le marché et le repas fermier seront annulés.

ARTICLE 4 : Engagement des parties

La Chambre d'Agriculture s'engage :

- à un accompagnement méthodologique de la participation des producteurs fermiers (structuration de l'offre, contacts, relances, contractualisation),
- à privilégier les adhérents de l'association Terr'océannes participant au réseau «couleurs et saveurs»,
- à gérer l'organisation sur le site de 15 heures à la fin du repas, notamment le placement des producteurs, leur arrivée et leur départ, le stationnement de leurs véhicules (nécessité d'un parking réservé)
- à transmettre à la commune et à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique les besoins logistiques (eau, électricité...) pour ce marché au plus tard 15 jours avant l'évènement, ainsi que le plan de placement,
- à utiliser le visuel commun aux marchés fermiers de la Chambre d'agriculture de la Charente Maritime,
- à imprimer et à transmettre à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique 500 tracts couleurs A5 pour ce marché,

- à imprimer et à transmettre à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique 10 affichettes couleurs pour ce marché,
- à tenir à la disposition de la commune quatre banderoles « marché fermier », pour ce marché.
- à imprimer et à transmettre aux producteurs présents sur les marchés 100 tracts couleurs A5,
- à faire la promotion de cette manifestation localement et dans ses outils de communication,
- à être présent lors du marché,
- à mettre à disposition des couverts et des gobelets réutilisables (caution demandée aux visiteurs) - le lavage est pris en charge par la Chambre d'Agriculture,
- à réaliser une manifestation éco responsable si les conditions le permettent,
- à organiser le financement entre les parties.

La Commune s'engage :

- à fournir un plan d'ensemble du site, au plus tard 1 mois avant le marché,
- à mettre *l'espace du Stade Municipal*, à disposition de la manifestation,
- à mettre à disposition, à installer et désinstaller sur le site : tables, chaises (pour 400 visiteurs),
- à prévoir sanitaires, parking (pour 400 visiteurs),
- à mettre de l'eau potable à disposition des visiteurs (bouteilles d'eau remises gracieusement aux visiteurs prenant un repas sur place), au minimum 200 litres d'eau fraîche,
- à mettre à disposition, pour les producteurs, emplacements, électricité, eau, conteneurs,
- à aider à réaliser une manifestation éco responsable si les conditions le permettent (au minimum conteneurs de tri sélectif),
- à faire la promotion de cette manifestation localement par la diffusion de tracts et autres outils de communication, notamment fléchage en amont et aux alentours de la manifestation, à assurer le contact avec la presse locale,
- à poser et déposer les banderoles de la CARA et de la Chambre d'Agriculture avec l'aide d'un agent des services de la CARA. En cas de perte ou de dégradation de celles-ci, la commune s'engage à supporter le coût de leur remplacement (180.00 € H.T.),
- à poser et déposer des panneaux de fléchage jusqu'à la manifestation,
- à ne pas proposer à la vente en buvette, des produits présents sur le marché,
- à solliciter les producteurs inscrits au marché pour les apéritifs organisés sur la manifestation, pour les repas des artistes.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique s'engage :

- à fournir un plan d'ensemble du site, au plus tard 1 mois avant le marché,
- à aider à réaliser une manifestation éco responsable,
- à faire la déclaration et régler la SACEM (si diffusion de musique),
- à assurer la remise aux organisateurs des tracts, affiches fournis par la Chambre d'Agriculture,
- à mettre à disposition des communes ou structures porteuses les banderoles « marché fermier »,
- à mettre à disposition des communes ou structures porteuses les banderoles « Couleurs et Saveurs »,
- à utiliser les produits proposés par les exploitants inscrits au marché pour les repas des équipes organisatrices.

ARTICLE 5 : Modalités financières

Coût de réalisation du marché : 3 750 € HT

Dépenses HT pour le marché	
Chambre d'agriculture 17 (dont 27.5% CASDAR)	2 025 €
Agglomération Royan Atlantique	700 €
Conseil Général	650 €
Producteurs	375 €
TOTAL HT	3 750 €

La Chambre d'Agriculture prend à sa charge 54% de l'opération comprenant pour chaque marché:

- 600 tracts,
- 10 affichettes,
- 4 banderoles pour ce marché,
- le temps d'agents à hauteur de 54%.

Les tracts et affichettes supplémentaires seront facturés à 100% du coût, sur présentation d'un devis.

L'Agglomération Royan Atlantique paiera à la Chambre d'Agriculture la somme de 700,00 € HT, en contrepartie d'une facture détaillée des coûts de tracts, affichettes et temps d'agent.

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture réalisera pour le compte de la CARA une banderole supplémentaire pour ce marché qui fera l'objet d'une facturation en sus pour un montant de 71.01€ HT.

ARTICLE 6 : Annulation du marché

Le marché fermier est organisé en lien avec la manifestation. En cas d'annulation de la manifestation, le marché s'y adossant est automatiquement annulé.

Dans le cas de l'annulation d'un marché sans que cela soit le fait de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime (recrutement réalisé, préparation assurée), une somme forfaitaire de la moitié sera demandée à L'Agglomération Royan Atlantique, soit 350,00 euros HT.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention s'applique à compter de la date de signature de toutes les parties jusqu'à la fin du marché fermier.

Toute dénonciation de cette convention devra être faite avec un mois de préavis et par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins un désaccord persiste et qu'il est constaté qu'une partie a failli à tout ou partie de ses obligations, l'autre se réserve la possibilité de résilier la convention après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet pendant un mois à compter de sa date d'envoi.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex – Tél. 05.49.60.79.19. – Fax. 05.49.60.68.09. – Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Le.....

Le.....

A

A.....

En trois exemplaires originaux

En trois exemplaires originaux

Pour la Chambre d'agriculture

Pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Luc SERVANT, Président

Jean-Pierre TALLIEU, Président

Signature

Signature

Le.....

A

En trois exemplaires originaux

Pour la Commune d'Etaules

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR,

- ***DECIDE de passer une convention tripartite avec Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime à l'occasion de « la remontée de la Seudre » pour l'organisation du marché fermier à Etaules le 2 septembre 2017***
- ***AUTORISE le maire à signer la dite convention tel que ci-dessus exposée***

DE 043- 2017/07-005 : VENTE DU TERRAIN COMMUNAL A n°2302 – rue de la Croix

Le maire rappelle au conseil municipal que le terrain sis rue de la Croix à côté du lotissement les Coudras avait été détaché du lotissement communal avant l'organisation du permis d'aménager. Ce terrain est proposé à la vente depuis la délibération n°DE-2011/10-004 du 27/10/2011 au prix de 55.000€ et à ce jour la commune n'a trouvé aucun acquéreur. Il fait part au conseil municipal que monsieur CASTRO Nicolas se porterait acquéreur de la

parcelle boisée A n°2302 (ancien An°1692p) d'une contenance de 404m² pour 30.000€ soit 74€/m².

Aussi compte-tenu de cette offre il propose au conseil municipal de fixer à 30.000€ le nouveau prix de vente du terrain communal et de soumettre cette nouvelle proposition tarifaire à la personne ayant fait une offre d'achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR :

- ***DIT que la délibération*** DE-2011/10-004 du 27/10/2011 est abrogée pour partie en ce qui concerne la fixation du prix de vente de la parcelle cadastrée A n°2302 – rue de la Croix
- ***DIT que le nouveau prix de vente de la dite parcelle est fixée à 30.000€***
- ***CHARGE le maire d'informer Monsieur Nicolas CASTRO de ce nouveau prix de vente***
- ***AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir nécessaire à la vente de la parcelle cadastrée section A n°2302 sise rue de Croix.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,
V. BARRAUD

PV affiché le 28 juillet 2017.